

**Délibération n°34/20260420**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES**

***EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

**PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY**

**EXCUSES : G. LAYDEVANT (Pouvoir à S. VALLON)**

**ABSENTS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Valérie CAZAUX**

**Convocation du 14 avril 2026**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
MODIFICATION DE POSTES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la mutation, au 1<sup>er</sup> avril 2026, de l'actuel responsable des services techniques,

Madame Valérie CAZAUX rappelle que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Considérant les besoins de la collectivité liés au recrutement d'un responsable des services techniques,

Considérant qu'à ce jour un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est créé pour ce poste,

Considérant qu'il convient d'anticiper afin de ne pas ralentir le recrutement à venir,

Madame Valérie CAZAUX propose à compter de la présente délibération :

- La création d'un poste d'agent de maitrise (fillière technique)
- La création d'un poste d'agent de maitrise principal (fillière technique) à temps complet,
- La création d'un poste de technicien (fillière technique) à temps complet,
- La création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (fillière technique) à temps complet,

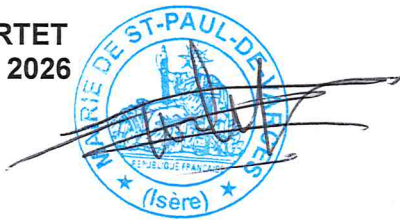
Madame Valérie CAZAUX précise que les suppressions de quatre des cinq postes non pourvus interviendront dès le recrutement effectif du futur responsable des services techniques.

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE :
  - o La création d'un poste d'agent de maitrise (fillière technique) à temps complet,
  - o La création d'un poste d'agent de maitrise principal (fillière technique) à temps complet,
  - o La création d'un poste de technicien (fillière technique) à temps complet,
  - o La création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (fillière technique) à temps complet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,**  
**Cécile CURTET**  
**Le 20 avril 2026**



Détail des votes :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstentions :